

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le mercredi 4 novembre 2015 au domicile de chacun des élus.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015**

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, M.D. BROHET, J.P. WIRTH, A. PONCELET, G. TORRES, L. BEILLON, C. COCAT, A. IANNONE, M.L. GONCALVES, J. COUVIDOUX, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, M. QUESSE, A. GUGLIELMI, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX, S. MAISONNEUVE

Absents excusés : Mmes et Mrs : S. DEJEAN (pouvoir à C. COCAT) J.L. MERMET (pouvoir à E. DUJARDIN), C. CHELALI (pouvoir à M. DONCIEUX), N. PEQUAY (pouvoir à A. IANNONE), M. MUSANO (pouvoir à M. QUESSE)

Absents : A. BARRACO

Secrétaire : Christian COCAT

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 adressé aux Conseillers Municipaux le 4 novembre 2015,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

*M Faverjon précise qu'ils ont apprécié l'ambiance du dernier conseil mais il s'abstiendra sur ce point ce soir.*

**DECISION DU MAIRE**

**En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014**

28-oct-15	Choix de Léo Lagrange - 69 Villeurbanne	Gestion, mise en place et suivi des activités périscolaires

**CESSION DE TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH)**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), 34 Avenue de Grugliasco à Echirolles (38), a demandé que la Commune lui cède la parcelle communale cadastrée B3619 et une partie de la parcelle communale cadastrée B3622 (d'environ 550m<sup>2</sup>), sises «La Robinière». Cette acquisition permettra la construction de deux bâtiments intergénérationnels avec les parkings.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21,

Vu le plan d'occupation des sols de la Commune de Saint-Savin approuvé le 12 juillet 1991,

Vu la Délibération du 27 novembre 2014 portant acquisition par la Commune de parcelles de terrain,

Vu le courrier de la SDH, en date du 16 juillet 2015, précisant sa demande d'acquisition dudit tènement pour un montant HT de 220 000€ ;

Considérant la nécessité pour la Commune de développer son parc locatif pour satisfaire la demande mais également de logements adaptés pour les personnes âgées et /ou handicapées,

Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette cession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE :**

- DE VENDRE à l'amiable à la Société Dauphinoise pour l'Habitat, la parcelle communale cadastrée B3619 et une partie de la parcelle communale cadastrée B3622 (d'environ 550m<sup>2</sup>), sises «La Robinière», au prix proposé de 220 000 € HT.
- CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondant qui devra être passé conformément à la règle de droit commun, devant le notaire choisi par l'acquéreur, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*M Faverjon demande si la Commune conserve une servitude de passage.  
Mme le Maire précise que oui et que cela sera noté sur l'acte de vente.*

<p align="center"><b>PROJET DE DEVIATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 522 - MODALITES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION DU PUBLIC</b></p>
---

Madame le Maire précise à l'Assemblée que depuis plusieurs années, le groupe de travail en charge de ce dossier travaille sur ce projet en lien avec les services du Conseil Départemental qui en est le Maître d'Ouvrage.

**Madame le Maire informe que compte-tenu :**

- De l'état actuel du dossier et du programme d'études préalables réalisé depuis 2012,
- Des réunions avec les Elus des communes concernées par le projet et les services du Conseil Départemental (16/10/2012, 25/06/2014, 09/07/2015),
- Des réunions techniques avec les services du Conseil Départemental (29/11/2013, 21/07/2014, 20/08/2015, 09/09/2015, 07/10/2015, 10/11/2015),
- D'une réunion d'information auprès du public (01/10/2014).

Le Département de l'Isère a proposé de lancer la procédure de concertation préalable en application des articles L300-2 et R300-1 du code de l'Urbanisme concernant le projet de déviation de la RD 522. La concertation préalable a pour but d'associer le public à l'élaboration d'un projet. Elle permet de présenter les enjeux et les objectifs du projet et de recueillir l'avis du public. A l'issue de la concertation, le Conseil Départemental dressera le bilan de cette concertation et retiendra le scénario qui sera approfondi. Ce bilan sera par ailleurs mis à disposition du public. Le projet sera par la suite soumis à enquête publique,

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, ainsi qu'aux diverses procédures d'autorisations prévues en particulier par le code de l'Environnement.

Madame le Maire présente les modalités de la concertation envisagées par le Conseil Départemental de l'Isère :

La concertation se déroulera du 11 janvier au 12 février 2016. Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet et l'ouverture d'un registre d'observations pendant la période du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 en mairie de Saint-Savin et à la Maison du territoire Porte des Alpes du Département à Bourgoin-Jallieu,
- L'organisation d'une réunion publique,
- La tenue de trois permanences par les techniciens en charge du projet pour permettre aux habitants et aux associations qui le souhaitent, de compléter leur information ou d'exposer leur point de vue sur le projet.

L'information relative à la concertation fera l'objet de mesures de publicité (journaux locaux d'information, journal de la Commune, sites Internet de la Commune et du Département, affichage en Mairie).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Approuve** les modalités de la concertation envisagées par le Conseil Départemental de l'Isère.

**Charge** Madame le Maire ou son représentant d'engager les démarches nécessaires et de signer tous documents concourants à l'exécution de la présente.

*Mme Toneghin : est-ce que cette concertation porte uniquement sur Saint-Savin ?*

*Mme le Maire : d'autres communes sont impactées mais le choix du Département s'est arrêté sur notre commune et à la Maison du Territoire de Bourgoin-Jallieu.*

*M Faverjon : ce serait bien de faire 2 réunions publiques avec des horaires différents.*

*Mme le Maire : c'est le choix du Département de n'en faire qu'une.*

## CAPI - AVIS SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 16 décembre 2010 institue, « pour les EPCI, l'obligation d'élaborer, après chaque renouvellement des exécutifs locaux, un rapport sur la mutualisation des services dans lequel est inclus un schéma de mutualisation pour la durée du mandat »

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois maximum pour rendre un avis sur le rapport. A défaut, il est réputé favorable.

L'avancée de ce schéma fait l'objet d'une communication annuelle du Président de l'EPCI lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

La démarche de mutualisation n'est pas nouvelle sur le territoire de la CAPI puisque, dès 2008, différentes actions de mutualisation ont été conduites par les collectivités débouchant sur l'adoption par le Conseil Communautaire, d'un premier schéma en mai 2013. Le bilan de ces actions est détaillé dans le rapport qui réaffirme les principes pointés par les Elus pour mutualiser sur le territoire, le :

- respect du principe communautaire et des identités locales
- volontariat et engagement des communes
- transparence et concertation

L'élaboration du schéma de mutualisation des services, initiée par la commission « mutualisation et numérique » a suivi un processus de concertation important.

L'analyse des réponses au questionnaire, adressé à chaque commune membre, fin 2014, a permis de recenser les potentialités de mutualisation et d'identifier des pistes qui ont été travaillées par les différents comités de projet, créés à cette occasion, et, qui poursuivront leurs travaux pour la déclinaison opérationnelle de chacune des actions retenues.

Les objectifs de ce schéma sont d'asseoir une solidarité de territoire à partir des services déjà organisés et structurés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités et de leur population. Ce travail collaboratif doit permettre d'améliorer le fonctionnement quotidien, de professionnaliser les équipes et, dans le contexte actuel de raréfaction des recettes, de rechercher des économies d'échelle par l'optimisation des moyens, étant entendu que chaque action de mutualisation devra trouver son propre équilibre financier.

Dans ce nouveau schéma, l'accent est mis sur les fonctions ressources.

Les grandes orientations portent donc sur les thématiques suivantes :

- Finances et contrôle de gestion
- Prévention / sécurité au travail
- RH et Formation
- Achat et Commande publique
- Juridique
- Documentation
- Archives
- Assistance et accompagnement des communes pour la réalisation de « grands projets » dans une optique de développement durable et de valorisation de la filière construction durable
- Système d'Information Géographiques (SIG)
- Offre de prestations informatiques aux communes hors service commun.

Cette liste n'est pas exhaustive, ni figée puisque le schéma de mutualisation a vocation à être amendé et enrichi selon les besoins qui peuvent apparaître. Néanmoins, parmi les actions retenues, il est nécessaire d'effectuer une priorisation permettant de concentrer la mobilisation à court terme des services territoriaux et des Elus (des communes et de la CAPI). En effet, certaines actions ont déjà fait l'objet d'un travail préparatoire, et répondent à des besoins exprimés par la plupart des communes de la CAPI.

La priorisation dans la mise en œuvre des actions est la suivante :

#### **Mise en œuvre 2015/2016**

- Service mutualisé d'« Instruction Autorisations Droit des Sols »
- Système d'Information Géographique (SIG) commun
- Démarche mutualisée de Formation
- Développement du service commun « Direction des systèmes d'information »
- Démarche mutualisée de prévention, santé et sécurité au travail
- Juridique
- Création d'un service commun « Archives »
- Service commun de documentation « La Capsule »
- Partage d'ingénierie « Finances et Contrôle de gestion »

#### **Mise en œuvre 2016/2020**

- Accompagnement de la CAPI auprès des communes dans leurs projets d'aménagement, de construction, ou de rénovation dans une optique de développement durable et de valorisation de la filière construction durable.
- Création d'un réseau « référents RH » pour partager de l'expertise sur des dossiers complexes
- Constitution et gestion d'une CV thèque
- Offre de remplacements pour assurer une continuité de service en cas de vacance, mais aussi pour apporter des renforts ponctuels
- Commande publique « le développement des achats groupés »
- Achat public « l'amélioration de la fonction achat »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**EMET un avis favorable sur le Rapport de mutualisation des services transmis par le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère**

*M Faverjon : Comment cela se passe pour les finances ?*

*Mme le Maire : un coût est calculé.*

*Mme Loveno : les coûts seront pondérés en fonction des prestations, des opérations, comme pour le balayage.*

*Mme Goncalves : en fonction également du nombre de communes participantes. La CAPI prendra ses dispositions pour pérenniser les demandes.*

*Mme le Maire : par exemple, l'instruction des PC sera maintenant payante, il faudra faire le choix d'instruire nous-même ou de déléguer à la CAPI.*

<p style="text-align: center;"><b>ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION 38 POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL</b></p>
--

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

- Les taux et prestations suivantes :

Durée : 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Risques garantis (régime de capitalisation)

- Agents CNRACL :

- Décès
- Accident de Service / maladie professionnelle ou imputable au service /frais médicaux consécutifs
- Longue maladie et maladie de longue durée
- Maternité/adoption et paternité
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés IRCANTEC :

- Accident de travail et maladie professionnelle ou imputable au service
- Maladies graves
- Maternité/adoption et paternité
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Conditions financières :

- Agents CNRACL : franchise, par arrêt en maladie ordinaire, de 10 jours et au taux de 7.05%
- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés IRCANTEC : franchise, par arrêt en maladie ordinaire, de 10 jours et au taux de 0.98%

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

---

*M Faverjon : les garanties sont-elles identiques ?*

*Mme le Maire : oui.*

*Mme Toneghin : les agents Ircantec n'ont donc pas les mêmes garanties.*

*Mme Loveno : non ce n'est pas le même statut.*

<b>REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ</b>
---

Madame le Maire précise à l'Assemblée l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle souhaite confier au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$$PR' = 0.035 \text{ euros} \times L$$

Où :

**PR'**, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance dûe, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

**L** représente la longueur, exprimée en **mètres**, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est dûe.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé ;

Vu la délibération du conseil syndical du SEDI du 28 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-334

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;
- de confier au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune ;
- de notifier au SEDI, la présente délibération

---

*M Faverjon : on ne percevait pas cette redevance avant ?*

*Mme le Maire : non c'est une mise en place. Nous passons par SEDI pour le recouvrement.*

<b>ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL - CONVENTION AVEC L'ETAT</b>
---

Madame le Maire indique que suite à la réforme de la demande de logement social (loi du 25 mars 2009), les services qui enregistrent les demandes de logement social doivent tous adhérer au dispositif départemental d'enregistrement de la demande, soit en Isère « ETOIL.ORG »

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement dans le cadre d'un système départemental particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif.

Elle précise que, par convention, les dossiers de demande de logement locatif sont enregistrés par le CCAS de Bourgoin-Jallieu. Cette convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

Compte tenu de la nécessité de signer une convention avec l'Etat afin de conserver la consultation des dossiers,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de l'Isère concernant l'enregistrement de la demande de logement social

---

*Mme Toneghin : A terme après 2016, est ce que nous le ferons ?*

*Mme le Maire : Non.*

## RECENSEMENT 2016

Mme le Maire rappelle que le recensement de la population permet de dénombrer officiellement les personnes résidant en France et contribue à l'élaboration des statistiques sur les logements, les habitants et leurs caractéristiques (âges, professions exercées, transports utilisés, déplacements quotidiens). Il permet ainsi de mieux comprendre l'évolution de notre pays et donc des communes.

Le dernier recensement de la population pour Saint-Savin a eu lieu en 2011.

Le prochain aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. L'équipe en charge de l'enquête de recensement est nommée par arrêté municipal et se compose d'agents de bureau (coordonnateur communal) et d'agents recenseurs opérant sur le terrain.

Ces agents sont tenus au secret professionnel et seront munis d'une carte officielle délivrée par la mairie.

Vu la dotation forfaitaire de compensation versée par l'Etat soit 7 479€,

Considérant qu'il convient de nommer le coordonnateur communal, son suppléant et les agents recenseurs par arrêté municipal,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des sept agents recenseurs,

Il vous est proposé ce soir de fixer la rémunération selon le forfait suivant :

Forfait brut par agent recenseur et pour la totalité de la période :

- 899 €
- 30 € par demi-journée de formation (au nombre de deux)
- 110 € de participation pour frais de déplacement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**CHARGE** Mme le Maire de nommer le coordonnateur communal, son suppléant et les agents recenseurs par arrêté municipal,

**FIXE** le taux de rémunération brute selon le barème établi

**DIT** que les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au budget de l'exercice 2016

---

*M Faverjon : est-ce que cette rémunération est soumise à cotisation ?*

*Mme Lovenon : oui ce sont des contrats soumis à la même règle financière.*

*Mme le Maire précise que le nom des agents recenseurs sera communiqué plus tard.*

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 28 septembre 2011.

L'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme précise que les PLU comprennent entre autres un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).



Selon l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire introduit le débat en précisant que les orientations du PADD s'articulent autour de 4 orientations. Les axes du PADD débattu en Conseil Municipal sont les suivants :

### **1<sup>ère</sup> Orientation : URBANISME**

- objectif 1 : préserver le caractère rural de la commune
- objectif 2 : favoriser un développement urbain raisonné et qualitatif
- objectif 3 : densifier et dynamiser les centres
- objectif 4 : services publics
- objectif 5 : activités commerciales
- objectif 6 : développement durable

### **2<sup>ème</sup> Orientation : ENVIRONNEMENT**

- objectif 1 : protéger les zones naturelles et leurs fonctionnalités
- objectif 2 : garantir la protection de la zone d'alimentation du captage
- objectif 3 : intégrer les activités de carrières dans les objectifs de développement durable
- objectif 4 : afficher les enjeux liés aux zones boisées et aux petits boisements
- objectif 5 : assurer la préservation des biens et des personnes

### **3<sup>ème</sup> Orientation : DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS**

- objectif 1 : faciliter et sécuriser les déplacements
- objectif 2 : augmenter et optimiser l'offre de stationnement
- objectif 3 : favoriser les modes doux

### **4<sup>ème</sup> Orientation : FIXER LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN**

Sur le fondement des priorités de la proposition de PADD présentées par Madame le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme, le débat s'instaure au sein du Conseil Municipal. Les remarques et suggestions seront prises en compte afin de compléter la proposition débattue au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a débattu durant 2 heures des orientations générales du PADD

**Fin de séance à 22h20**